

Rapport de la présidente du jury

Concours d'ATSEM

principal de 2^{ème} classe – 2025

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2025 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise les concours externe, interne et 3^{ème} voie pour les départements de Loire-Atlantique et Vendée.

La périodicité d'organisation du concours est de 2 ans.

Nouveauté ! le concours interne a été organisé en 2025 sous une nouvelle forme, à savoir une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission (conformément au décret n°2023-1134 du 4 décembre 2023).

Par ailleurs, en application du décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par voie des concours externe et interne, le nombre de postes ouverts à cette session 2025 a été modifié en conséquence et la période d'inscription prolongée afin de tenir compte de ce changement.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	13 mars 2025 modifié le 25 avril 2025
Période d'inscription	2 avril au 7 mai 2025, prolongée jusqu'au 4 juin 2025
Date limite de dépôt des dossiers	15 mai 2025, reportée au 12 juin 2025
Épreuves d'admissibilité	8 octobre 2025 (Parc des Expositions de Cholet)
Jury d'admissibilité	10 décembre 2025
Épreuves orales d'admission	Du 16 au 20 février 2026
Jury d'admission	20 février 2026
Résultats admission	20 février 2026
Établissement de la liste d'aptitude	27 février 2026

RAPPEL DES FONCTIONS

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Les postes ont été ouverts par voie, selon la répartition suivante :

Externe	Interne	3 ^{ème} voie	Total
23	11	2	36

Décret n°2025-360 du 18 avril 2025 :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 août 1992, la part du nombre total des postes à pourvoir par voie de concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles est fixée, pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, à :

1. Au plus 30 % pour le concours externe sur titres ;
2. Au moins 60 % pour le concours interne ;
3. Au moins 5 % et au plus 10 % pour le troisième concours.

Aussi, la répartition des postes a été modifiée comme suit :

Externe	Interne	3 ^{ème} voie	Total
10	24	2	36

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- **du certificat d'aptitude professionnelle « Accompagnant éducatif petite enfance »**, anciennement CAP « petite enfance »
ou
- justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente* dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié par le décret du 19 février 2017 mentionné*.

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

Pour information, il est possible de s'inscrire au concours, même en cours de formation. En effet, la condition de diplôme doit être remplie au plus tard le jour de l'épreuve écrite, ici le 8 octobre 2025.

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale **justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats devaient également justifier être en poste à la clôture des inscriptions, soit au 12 juin 2025.

Le 3^{ème} concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **4 ans au moins** :

- soit **d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature**, dans la mesure où ces activités relèvent de contrats de droit privé,
- soit **de mandats** en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- soit d'activités accomplies en qualité de **responsable d'une association**.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont décomptées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

À noter : Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au concours.

STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

Répartition des inscrits / admis à concourir

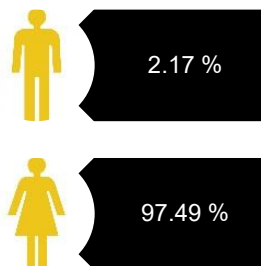
Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription et des refus d'admission à concourir.

Externe		Interne		3 ^{ème} voie		TOTAL	
Inscrits	Admis à concourir	Inscrits	Admis à concourir	Inscrits	Admis à concourir	Inscrits	Admis à concourir
424	377	129	120	25	20	578	517

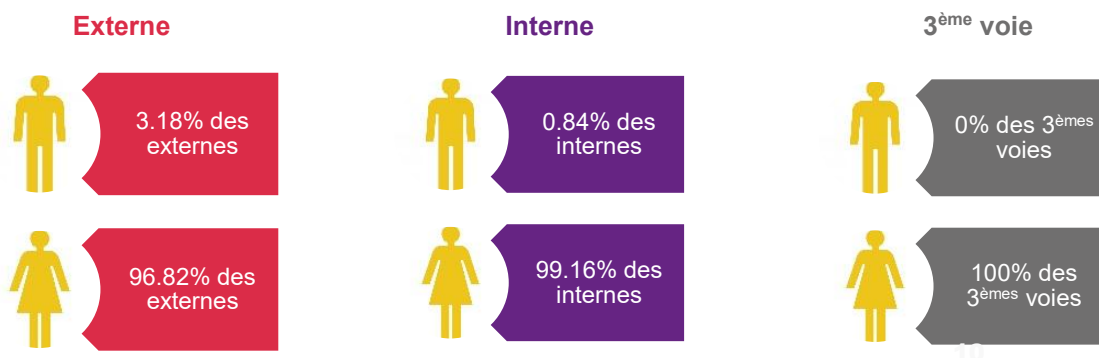
Profil des candidats admis à concourir

Répartition des admis à concourir selon le sexe

Au global,



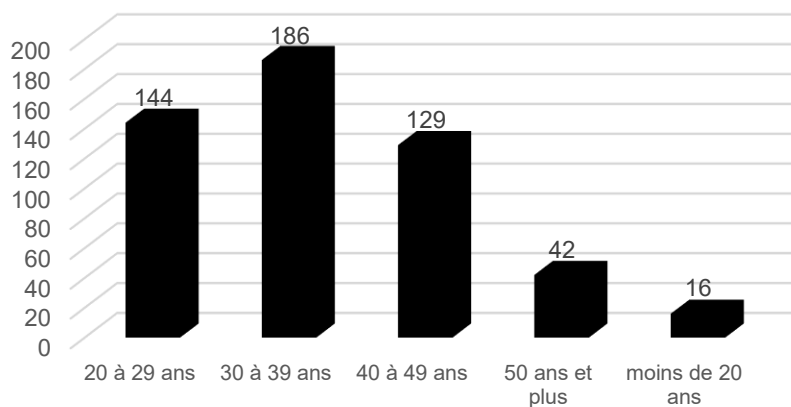
Par voie de concours,



Faible représentativité du sexe masculin sur ce grade et métier encore très féminisé.

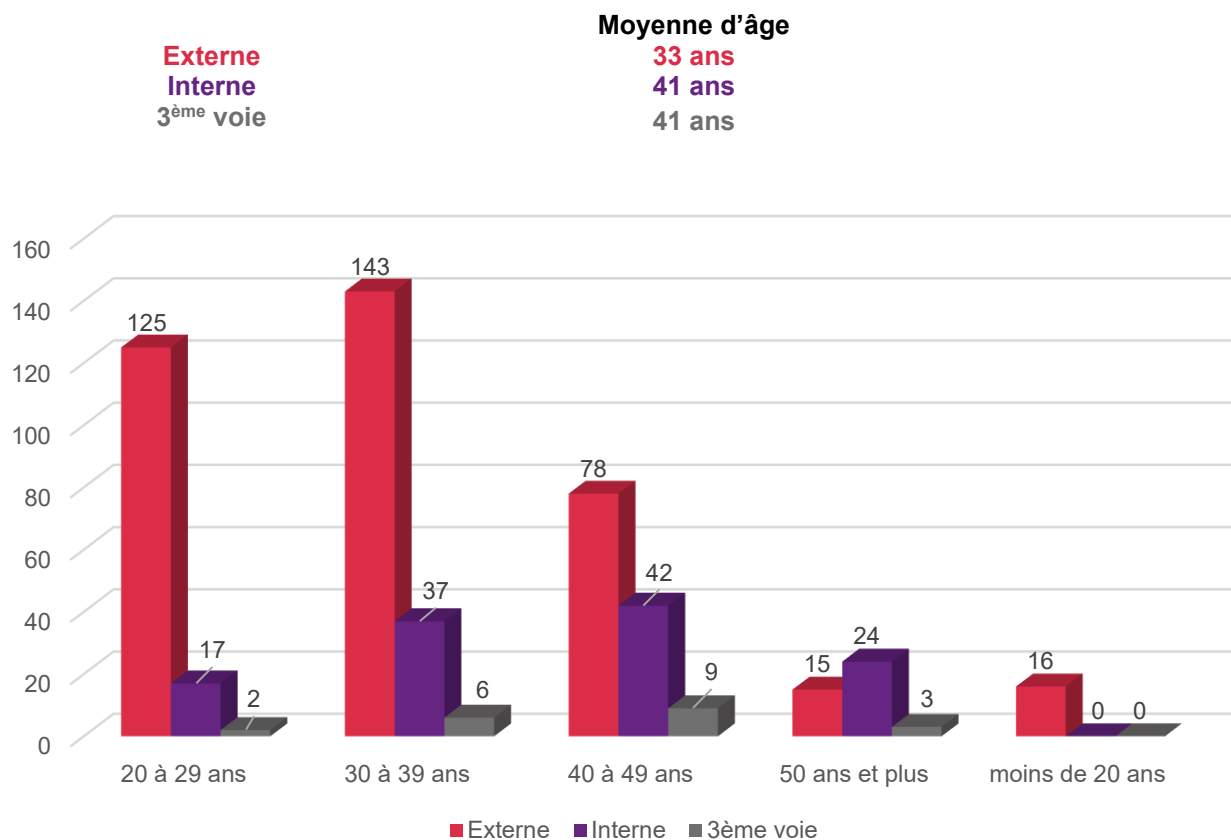
Répartition des admis à concourir selon l'âge

Au global,

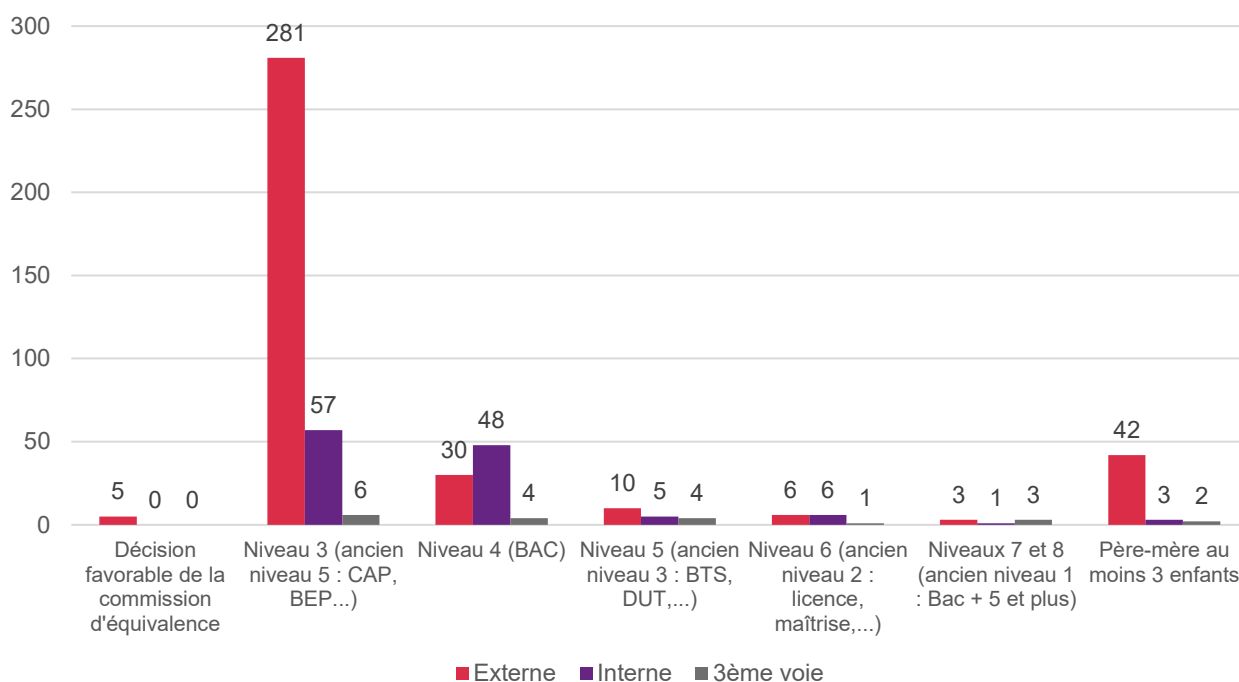


Moyenne d'âge : 38 ans

Par voie d'accès,



Répartition des admis à concourir selon les conditions d'inscription et niveaux de diplômes



87.53% des admis à concourir en externe possèdent le diplôme requis ou plus

Externe

1.33% sont bénéficiaires d'une décision favorable de la commission d'équivalence

11.14% admis à concourir ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants

Interne

90.70% des admis à concourir en interne possèdent le diplôme requis ou plus pour l'externe

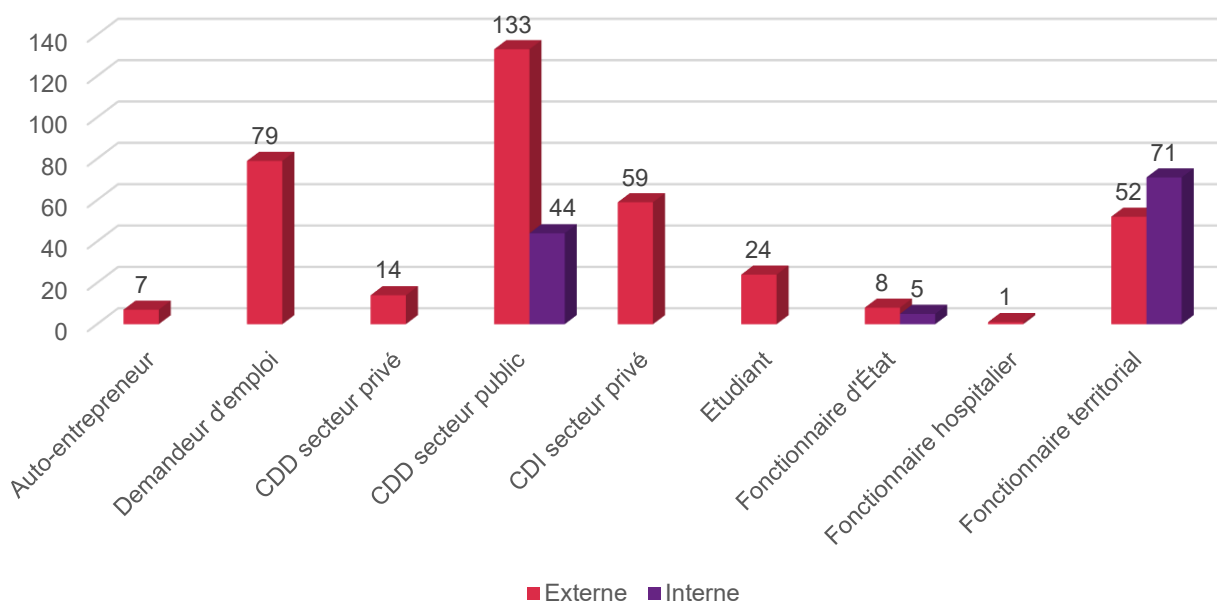
9.30 % auraient bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants en externe

3ème voie

90.00% des admis à concourir en interne possèdent le diplôme requis ou plus pour l'externe

10.00 % auraient bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants en externe

Répartition des admis à concourir selon le type d'employeur ou conditions d'inscription



Externe

13.79% des admis à concourir en externe exercent déjà au sein de la fonction publique territoriale en qualité de titulaire.

35.28% des admis à concourir en externe sont contractuels dans la FPT, 19.36% exercent une activité dans le secteur privé, ou encore 20.95% sont demandeurs d'emploi et 6.37% sont étudiants.

Interne

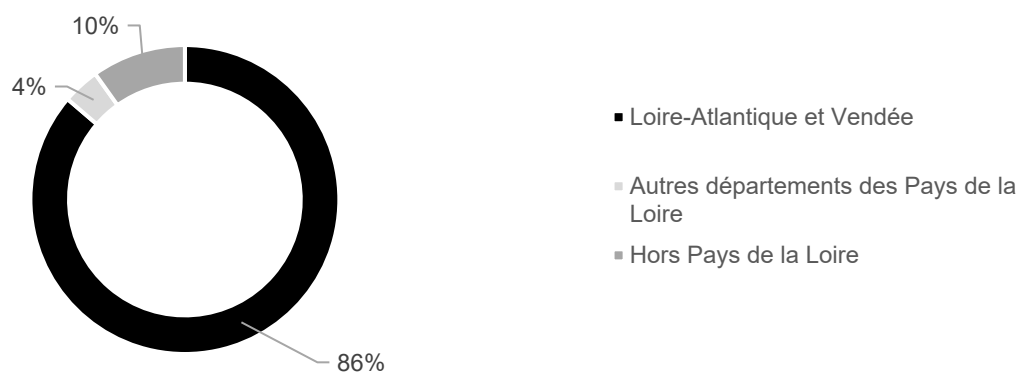
59.17% des admis à concourir en interne sont déjà titulaires de la FPT, 36.67% sont contractuels dans la fonction publique et 4.17% sont fonctionnaires d'État.

3^{ème} voie

95.00% des admis à concourir en 3^{ème} concours ont fait valoir des activités professionnelles dans le secteur privé et 5.00% des responsabilités associatives.

Répartition des admis à concourir selon l'origine géographique

Au global,



Concours à rayonnement « local » qui connaît une faible mobilité géographique.

L'ADMISSIBILITÉ

Épreuve(s)

Concours externe

Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.
(durée : 45 minutes ; coefficient 1)

Interne

Série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. (durée: 2h ; coefficient 1)

3^{ème} concours

Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur **les problèmes susceptibles** d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.
(durée : 2h ; coefficient 1)

Taux d'absentéisme

Externe		Interne		3 ^{ème} voie	
Présents	% absents	Présents	% absents	Présents	% absents
299	20.69%	105	12.50%	15	25.00%

Niveau des candidats

Externe	Éventail des notes	> à 15	Entre 10 et 14.99	Entre 5 et 9.99	< à 5	MOYENNE
QCM 299 candidats	0.00 – 18.00	56	135	77	31	10.66

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ÉPREUVE DE QCM

Intitulé de la question	% de bonnes réponses
1. Un enfant se plaint d'avoir mal au ventre. Que doit faire l'ATSEM ?	36%
2. Qui est compétent pour modifier les horaires d'entrée et de sortie d'une école ?	35%
3. Un enfant semble particulièrement agité et n'écoute pas les consignes. Que peut faire l'ATSEM pour l'aider à retrouver son calme ?	44%
4. Dans une école maternelle, des élèves en situation de handicap sont scolarisés. Quelle(s) action(s) ne contribue(nt) pas à leur inclusion ?	73%
5. Un parent informe l'ATSEM que son enfant a eu des nuits difficiles et risque d'être fatigué aujourd'hui. Comment l'ATSEM peut-il réagir à cette information ?	35%
6. Comment l'ATSEM doit-il entretenir les jouets et le matériel pédagogique pour garantir une bonne hygiène ?	76%
7. En cours de récréation, un enfant rapporte qu'un camarade lui a dit des paroles méchantes. Quelle(s) réaction(s) peut adopter l'ATSEM ?	83%
8. Lors d'un désaccord entre deux enfants sur le choix d'une activité, comment l'ATSEM peut-il intervenir ?	86%
9. Lors d'un atelier pédagogique organisé par l'enseignant, quel peut être le rôle de l'ATSEM ?	77%
10. Lors du nettoyage des locaux, comment l'ATSEM peut-il prévenir les allergies ou irritations chez les enfants ?	63%
11. Quelle(s) action(s) l'ATSEM peut-il réaliser pour aider à mettre un élève en confiance dans la classe ?	21%
12. Comment éviter la violence éducative ordinaire en tant qu'ATSEM ?	38%
13. Quelle posture professionnelle l'ATSEM peut-il adopter sur les temps périscolaires ?	77%
14. L'école organise une sortie scolaire de plusieurs classes maternelles, représentant en tout 48 enfants. Sachant qu'une sortie scolaire doit être encadrée par 2 adultes au moins, et qu'à partir du 17ème élève, la présence d'un adulte supplémentaire pour 8 enfants est nécessaire, combien faut-il prévoir d'encadrants au minimum ?	75%
15. Lors d'un temps périscolaire, quel(s) critère(s) guide(nt) le choix des activités proposées aux enfants et encadrées par l'ATSEM ?	83%
16. Quel(s) principe(s) l'ATSEM doit-il respecter pour garantir un entretien efficace des locaux scolaires ?	88%
17. Si un enfant pleure de façon persistante en début de journée, quelle(s) posture(s) l'ATSEM peut-il adopter ?	88%
18. Quelle(s) est (sont) la(les) différence(s) entre le rôle de la municipalité et celui du directeur d'école dans le cadre du travail de l'ATSEM ?	13%
19. Quel(s) conseil(s) donnez-vous à un jeune collègue concernant l'utilisation des produits d'entretien ?	74%
20. Pendant un jeu collectif organisé sur le temps périscolaire, quelles règles doit suivre l'ATSEM ?	38%

Thématiques ayant posé des difficultés aux candidats

- 87% des candidats n'ont pas clairement distingué le rôle de la municipalité et celui du directeur d'école
- 79% des candidats n'ont pas su citer toutes les actions possibles pour mettre en confiance un enfant
- 65% des candidats ne savent pas identifier qui est compétent pour modifier les horaires d'une école
- 65% des candidats ont rencontré des difficultés sur l'attitude à adopter face aux données fournies par les parents
- 64% des candidats n'ont pas réussi à se positionner face à un enfant ayant mal au ventre

Conseils

Au travers de ce QCM, le jury attendait des candidats qu'ils démontrent de solides connaissances professionnelles pour exercer leurs missions.

- S'informer en amont des thématiques abordées sur cette épreuve, via la note de cadrage.
- Préparer l'épreuve, par le biais notamment des annales corrigées des sessions précédentes.
- Bien prendre connaissance des consignes (exemple : chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses).
- S'approprier le barème pour plus d'efficacité, celui-ci peut le cas échéant, varier d'une session à une autre
- Lire attentivement les questions, à plusieurs reprises, afin de limiter les erreurs.

Interne	Éventail des notes	> à 15	Entre 10 et 14.99	Entre 5 et 9.99	< à 5	MOYENNE
3-5 questions 105 candidats	4.50 – 17.25	20	58	26	1	12.01

3 ^{ème} voie	Éventail des notes	> à 15	Entre 10 et 14.99	Entre 5 et 9.99	< à 5	MOYENNE
3-5 questions 15 candidats	5.88 – 17.50	3	9	3	0	12.10

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ÉPREUVE DE 3 À 5 QUESTIONS

- Être capable de bien identifier le rôle de l'ATSEM et ses missions
- Exploiter davantage les documents fournis
- Travailler la connaissance des besoins des enfants, et particulièrement du très jeune enfant
- Prendre le temps de construire ses réponses, et répondre ainsi de manière ordonnée et claire
- S'intéresser à l'évolution des pratiques (exemple : l'école du dehors) et être ainsi en mesure de définir les concepts

[Cliquez ici pour accéder aux différents sujets de la session, et aux notes de cadrage](#)

Seuils d'admissibilité

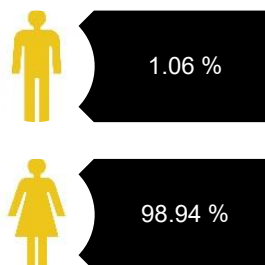
Le jury s'est réuni le 10 décembre 2025 et a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Externe			Interne			3 ^{ème} voie		
Postes	Seuil	Admissibles	Postes	Seuil	Admissibles	Postes	Seuil	Admissibles
10	16	31	24	12	57	2	13.13	6

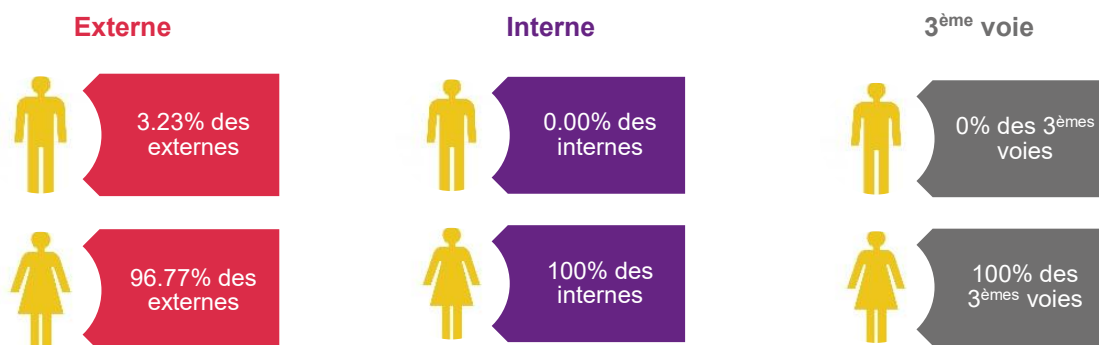
Profil des candidats admissibles

Répartition des admissibles selon le sexe

Au global,

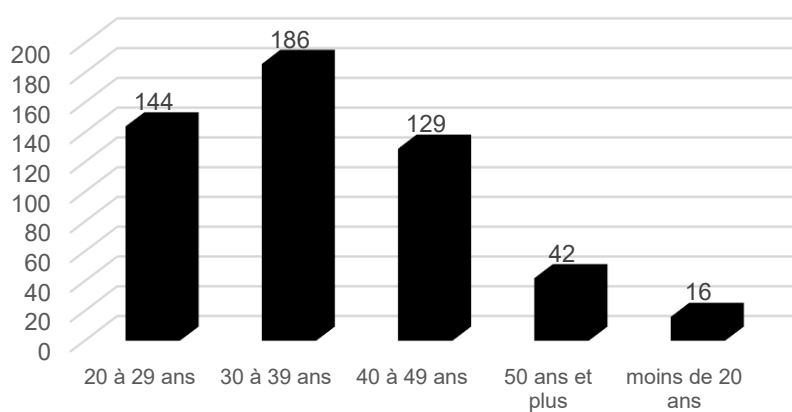


Par voie de concours,



Répartition des admissibles selon l'âge

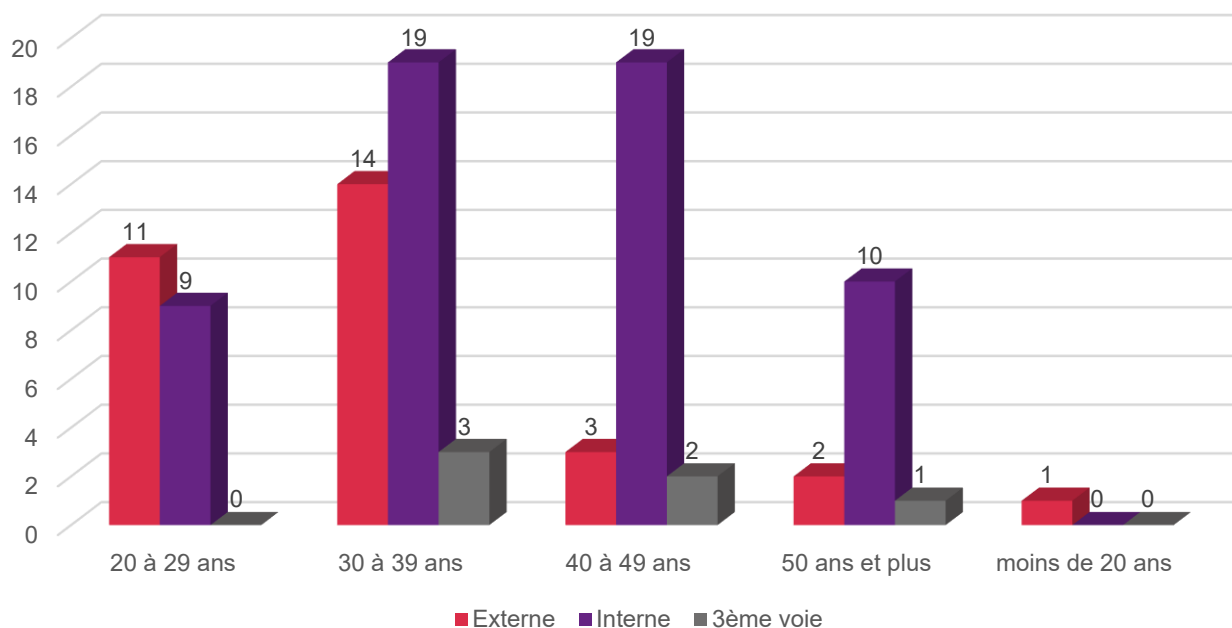
Au global,



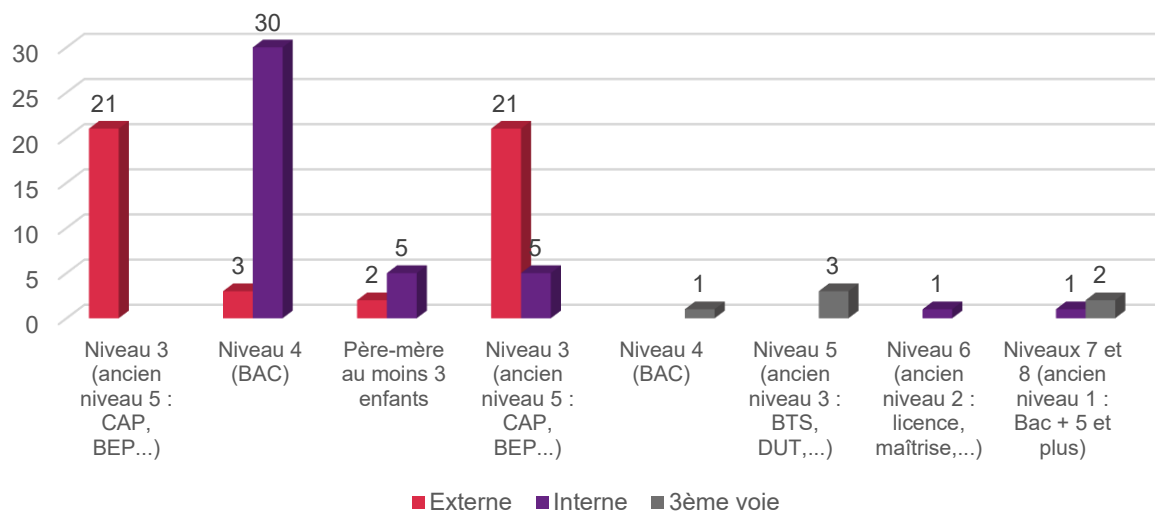
Moyenne d'âge : 39 ans

Par voie d'accès,





Répartition des admissibles selon les conditions d'inscription et niveaux de diplômes



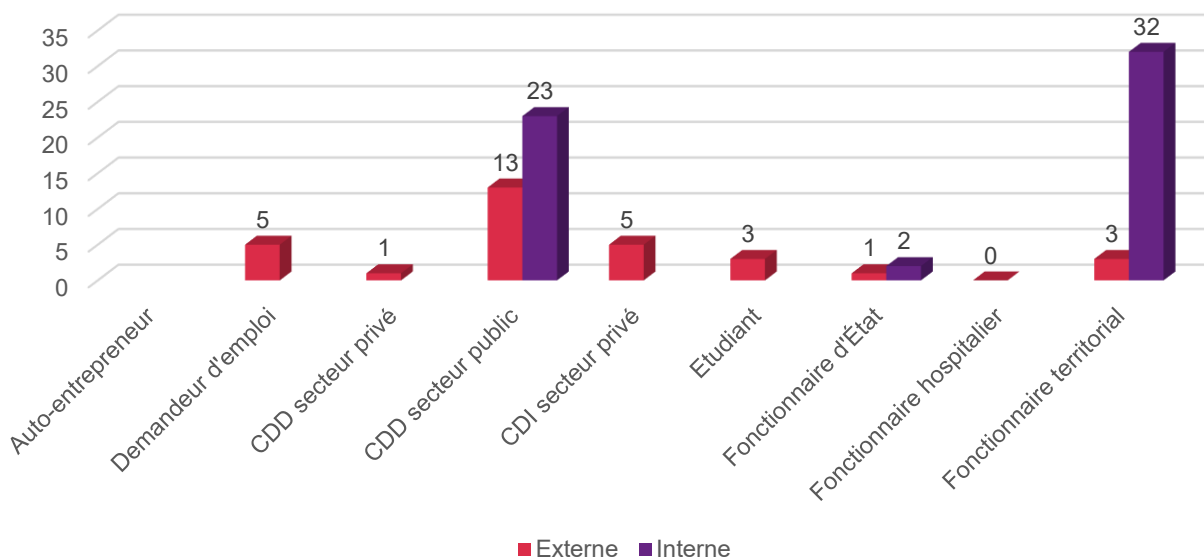
92.31% des admissibles en externe possèdent le diplôme requis ou plus

Externe 7.69% admissibles ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants

Interne 100% des admissibles en interne possèdent le diplôme requis ou plus pour l'externe

3ème voie 100.00% des admissibles en interne possèdent le diplôme requis ou plus pour l'externe

Répartition des admissibles selon le type d'employeur ou conditions d'inscription



Externe

9.68% des admissibles en externe exercent déjà au sein de la fonction publique territoriale en qualité de titulaire.

41.94% des admis à concourir en externe sont contractuels dans la FPT, 19.35% exercent une activité dans le secteur privé, ou encore 16.13% sont demandeurs d'emplois et 9.68% sont étudiants.

Interne

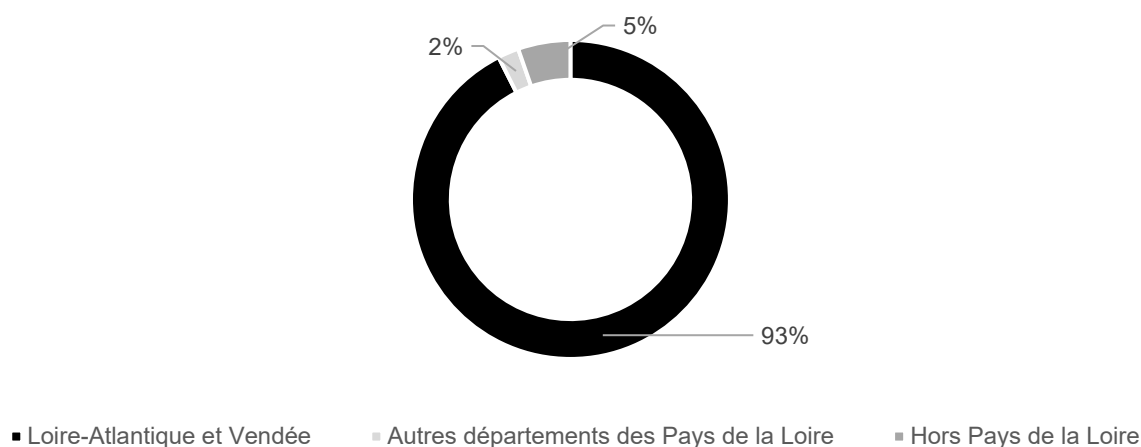
56.14% des admissibles en interne sont déjà titulaires de la FPT, 40.35% sont contractuels dans la fonction publique et 3.51% sont fonctionnaires d'État.

3^{ème} voie

83.33% des admissibles en 3^{ème} concours ont fait valoir des activités professionnelles dans le secteur privé et 16.67% des responsabilités associatives.

Répartition des admissibles selon l'origine géographique

Au global,



L'ADMISSION

Épreuve obligatoire

Concours externe

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien** permettant d'apprécier **l'aptitude du candidat et sa motivation** à exercer **les missions dévolues** aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses **connaissances de l'environnement professionnel** dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.
(durée : 15 mn : coefficient 2)

Concours interne 3^{ème} concours

Cette épreuve consiste en un **entretien** débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la **capacité du candidat à analyser son environnement professionnel** et à **résoudre les problèmes** les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Niveau des candidats

Externe	Éventail des notes	> à 15	Entre 10 et 14.99	Entre 5 et 9.99	< à 5	MOYENNE
Oral 31 candidats	5.00 – 20.00	13	12	6	0	13.44

Interne	Éventail des notes	> à 15	Entre 10 et 14.99	Entre 5 et 9.99	< à 5	MOYENNE
Oral 53 candidats	2.50 – 20.00	21	21	9	2	12.79

3 ^{ème} concours	Éventail des notes	> à 15	Entre 10 et 14.99	Entre 5 et 9.99	< à 5	MOYENNE
Oral 5 candidats	6.50 – 20.00	4	0	1	0	15.30

CONSEILS DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale est globalement réussie, en témoignent les statistiques ci-dessus. Cependant, les remarques de cette session 2025 restent identiques à celles formulées lors de la session 2023 !

Les examinateurs ont relevé des points méritant une attention particulière :

- Investir le versant éducatif du rôle de l'ATSEM, et ne pas se cantonner à un rôle d'exécutant (défaut récurrent d'esprit d'initiative)
- Maîtriser l'environnement territorial : méconnaissance et lacunes importantes révélées par les entretiens (exemples : principes du service public, droits et obligations des fonctionnaires, compétences des collectivités territoriales, laïcité...)
- Adopter la posture professionnelle convenue face à des situations concrètes proposées par les examinateurs (exemple : dans la communication avec les familles)
- Faire preuve de davantage de réflexion, avec des réponses trop superficielles et pas ou peu argumentées, et démontrer ainsi plus de connaissances de l'environnement de travail (milieu scolaire) et

des missions de l'ATSEM (exemples : autorité fonctionnelle du directeur/autorité hiérarchique de la collectivité, partenaires dans le domaine éducatif, compréhension de la communauté éducative)

- Faire montre de capacité à prendre des décisions d'urgence (exemples : accueil en cas d'absence de l'enseignant, parent alcoolisé, incendie dans l'établissement, recours au 119...).
- Travailler les sujets les plus méconnus et aller au-delà des usages de l'école dans laquelle le candidat travaille
- Être capable d'exprimer ses motivations à exercer le métier d'ATSEM, et à travailler pour le service public

Seuils d'admission

En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

De plus, conformément au décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM (article 3) : « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

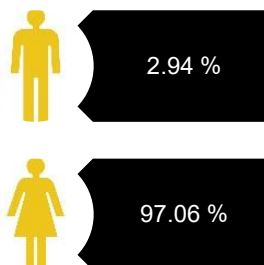
Le jury, réuni le 20 février 2026, a arrêté les seuils suivants :

Externe			Interne			3 ^{ème} concours		
Postes	Seuil	Admis	Postes	Seuil	Admis	Postes	Seuil	Admis
10	16.67	10	24	13.83	24	2	18.33	2

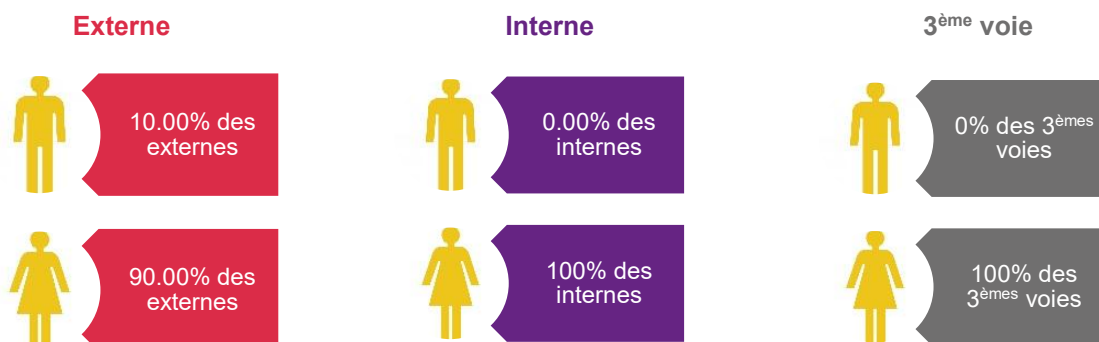
Profil des candidats admis

Répartition des admis selon le sexe

Au global,

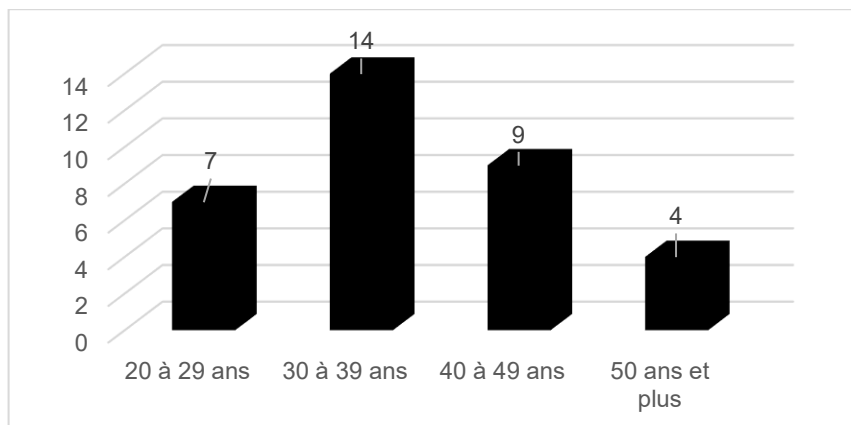


Par voie de concours,



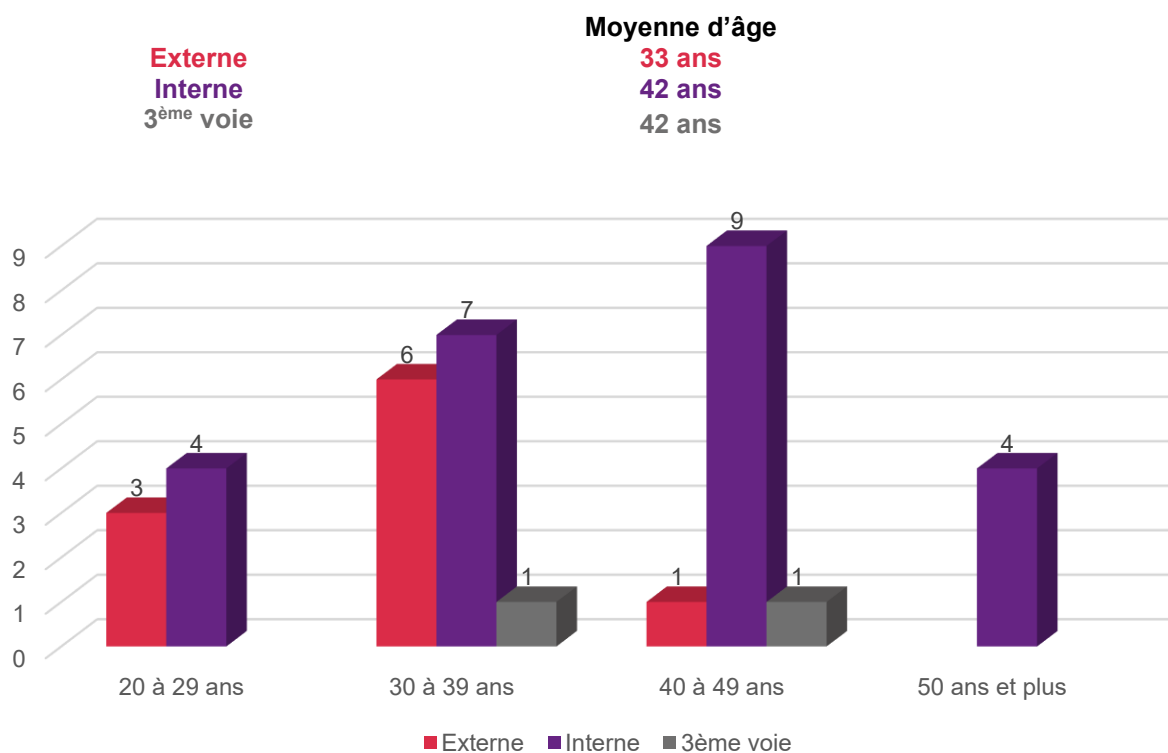
Répartition des admis selon l'âge

Au global,

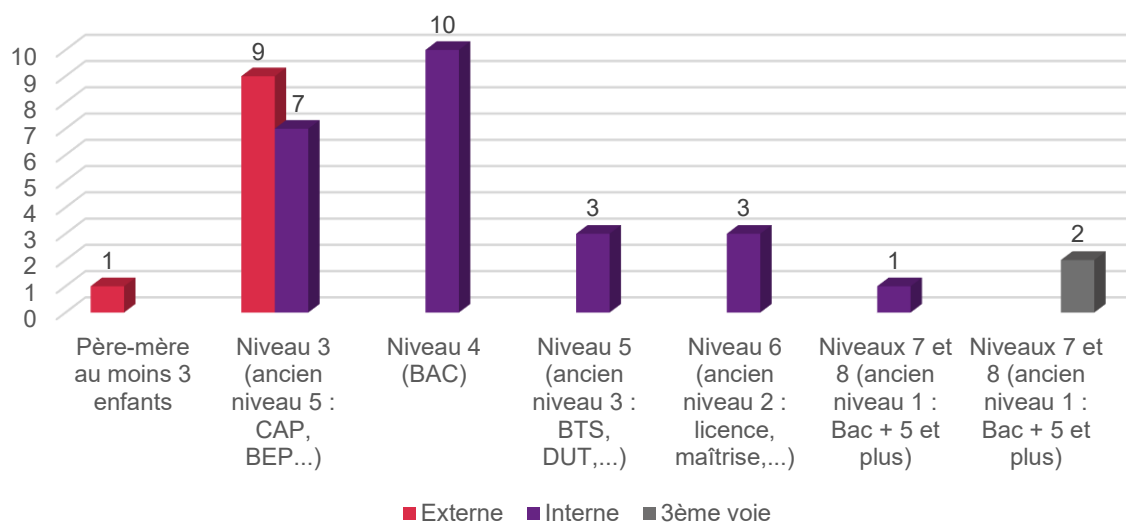


Moyenne d'âge : 39 ans

Par voie d'accès,



Répartition des admis selon les conditions d'inscription et niveaux de diplômes



90.00% des admis en externe possèdent le diplôme requis ou plus

Externe

10.00% admis ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants

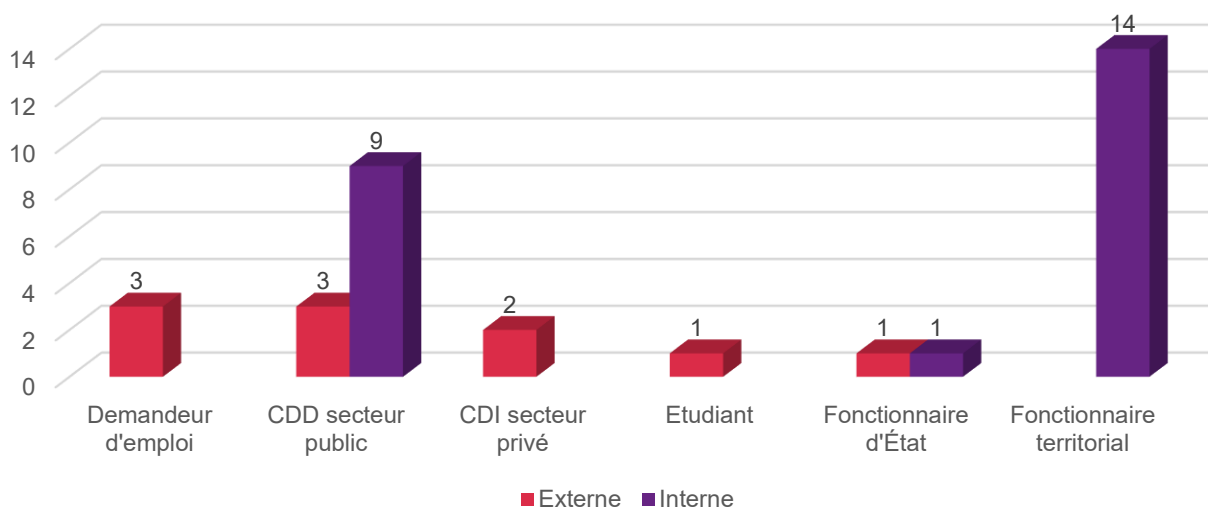
Interne

100% des admissibles en interne possèdent le diplôme requis ou plus pour l'externe

3ème voie

100.00% des admis à concourir en interne possèdent le diplôme requis ou plus pour l'externe

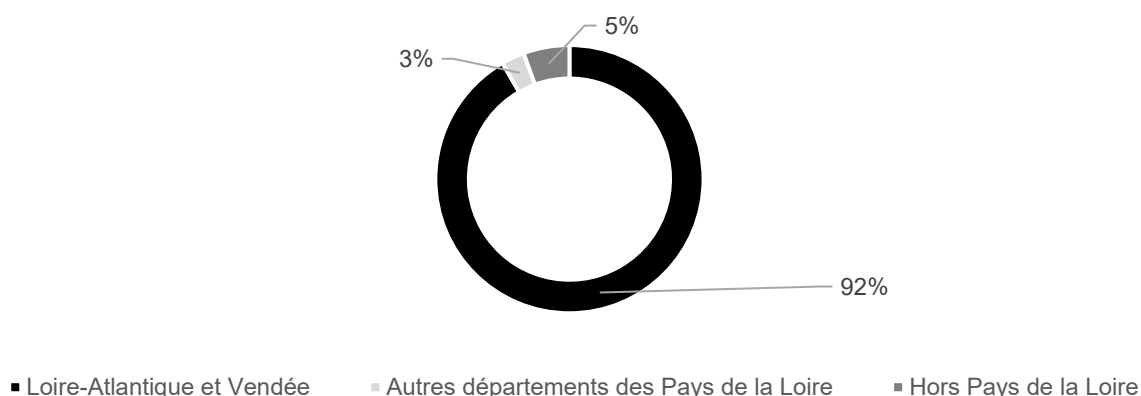
Répartition des admis selon le type d'employeur ou conditions d'inscription



Externe	30.00% des admis à concourir en externe sont contractuels dans la FPT, 20.00% exercent une activité dans le secteur privé, ou encore 30.00% sont demandeurs d'emplois ; 10.00% sont étudiants., 10.00% sont fonctionnaires d'État
Interne	58.33% des admis en interne sont déjà titulaires de la FPT, 37.50% sont contractuels dans la fonction publique et 4.17% sont fonctionnaires d'État.
3^{ème} voie	100.00% des admis en 3 ^{ème} concours ont fait valoir des activités professionnelles dans le secteur privé

Répartition des admissibles selon l'origine géographique

Au global,



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service accès aux emplois de la fonction publique territoriale du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

De nombreux candidats en interne ont été surpris d'avoir à subir une épreuve écrite d'admissibilité démontrant ainsi leur impréparation.

L'épreuve d'admissibilité du concours externe (QCM de 20 questions) est une épreuve qui demande une attention particulière, puisqu'un oubli ou une erreur peut entraîner la note de zéro à la question. L'épreuve demande donc dès le début une bonne analyse du barème, qui je le rappelle peut évoluer d'une session à une autre.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales et établissements publics. Il est également essentiel de maîtriser le rôle et les missions dévolus aux ATSEM, en intégrant la dimension éducative du métier.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury et les examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection des futurs ATSEM, membres à part entière de la communauté éducative.

Fait à Nantes, 1^{er} septembre 2026

La présidente du jury,
Farida REBOUH